



« Il est toujours temps  
pour faire le bien »

## Association des Amis du Bx Maurice Tornay

### Sous le Haut Patronage Spirituel de :

Jean-Marie **LOVEY**, Evêque de Sion, Norbert **BRUNNER**, Évêque de Sion émérite, Jean-Pierre **VOUTAZ**, Prévôt du Gd-St-Bernard, Jean-Michel **GIRARD**, Prévôt du Gd-St-Bernard émérite, Jean **Scarcella**, Abbé de St-Maurice d'Agaune, Joseph **VOUTAZ**, curé paroisses de l'Entremont, Cyrille **JACQUOT**, Coordinateur Fraternité Eucharistein, **DANIEL-ANGE**, Jeunesse Lumière

## STATUTS DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA FONDATION DU BIENHEUREUX MAURICE TORNAVY

### Article 1 Généralités

L'association des Amis de la Fondation du Bienheureux Maurice Tornay (ci-après : l'Association) est régie par les art. 60 ss du Code civil et possède la personnalité juridique en vertu des présents statuts.

### Article 2 Siège

Son siège est à Orsières.

### Article 3 Buts

L'association a pour but d'apporter son soutien à la Fondation du Bienheureux Maurice Tornay dont les buts sont les suivants :

- entretenir le bâtiment où est né le Bienheureux, à La Rosière/Orsières ;
- rassembler les objets, documents, publications relatives à son œuvre, en vue de les exposer notamment à la Rosière ;
- perpétuer sa mémoire par la prière, les pèlerinages dans les lieux où il a vécu, en particulier La Rosière ;
- promouvoir le contact entre les fidèles et l'esprit du Bienheureux par la connaissance de sa vie, de son œuvre, de ses écrits.

### Article 4 Membres

Sont membres de l'association, les personnes physiques et morales qui sont admis comme tels par le comité.

Toute désignation de personne, de statut ou de fonctions dans les présents statuts vise indifféremment l'homme ou la femme.

### Article 5 Les organes

Les organes de l'association sont l'assemblée générale, le comité et les vérificateurs des comptes.

## ASSEMBLEE GENERALE

### **Article 6 Compétence**

Pouvoir suprême de l'association, l'assemblée générale est compétente pour :

- nommer et révoquer les membres du comité, le président et les vérificateurs des comptes ;
- approuver le budget et les comptes ;
- fixer le montant de la cotisation annuelle ;
- donner décharge au comité et régler les affaires qui ne sont pas du ressort du comité ;
- modifier les statuts ;
- se prononcer sur l'exclusion des membres ;
- décider de la dissolution de l'association.

### **Article 7 Convocation**

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année.  
La convocation contient l'ordre du jour.

Une assemblée extraordinaire peut être requise à la demande d'un cinquième des membres de l'association ou lorsque le comité le juge nécessaire.

### **Article 8 Quorum**

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, le président tranche. Le vote a lieu à mains levées, à moins qu'un membre ne demande le vote à bulletin secret.

Le secrétaire du comité tient un procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale qui doit contenir au moins la relation des décisions prises. Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire.

## LE COMITE

### **Article 9 Composition**

Le comité se compose de 5 à 7 membres. Il est nommé par l'assemblée générale pour des périodes de quatre<sup>1</sup> ans. Les membres sont rééligibles.

### **Article 10 Compétence**

Le comité exécute les décisions de l'assemblée générale et remplit les fonctions dévolues par les statuts.



## **Article 11 Organisation**

Sous réserve du président, nommé par l'assemblée générale, le comité se constitue lui-même. Il désigne un vice-président, un trésorier et un secrétaire.

## **Article 12 Quorum**

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Elles ne peuvent l'être que si trois membres au moins sont présents.

## **Article 13 Représentation**

L'association est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature collective à deux du président et du secrétaire ou du trésorier.

## ORGANE DE REVISION

### **Article 14 Désignation et mission**

L'assemblée générale désigne, pour une période de trois ans, une personne externe ou une fiduciaire indépendante de l'Association qui établira annuellement un rapport écrit de vérification à son intention et qui proposera l'approbation ou le rejet des comptes. Les vérificateurs sont rééligibles.

## GESTION DES BIENS ET REVENUS SOCIAUX

### **Article 15 Fortune, revenus sociaux et cotisations**

L'association constitue sa fortune sociale et se procure les revenus nécessaires en conformité avec son but.

Les revenus ordinaires sont constitués par les cotisations des membres et des dons.

Les membres n'ont aucun droit à la fortune et aux revenus de l'association.

### **Article 16 Dettes sociales et responsabilité**

Les dettes de l'association sont exclusivement garanties par l'actif social.

Les membres n'assument aucune responsabilité quant aux engagements et obligations de l'association.

### **Article 17 Comptes annuels et vérification**

L'exercice annuel commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale après lecture du rapport des vérificateurs.

## DISSOLUTION ET LIQUIDATION

### **Article 18 Dissolution**

La dissolution de l'association peut être décidée en tout temps par une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet.

La décision ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

### **Article 19 Sort de l'actif social**

L'actif net résultant de la liquidation sera affecté à une ou plusieurs œuvres choisies par le comité et poursuivant des buts similaires.

## ADOPTION

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée constitutive tenue le 15 mars 2018 à la Rosière.

Ont signé :

Anna Murisier

Frédéric Giroud

Laurent Tornay

Maurice Tornay

Jérôme Emonet

<sup>1</sup> Modification selon AG du 16 mai 2025